



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 juin 2021 à douze heures et quinze minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 10 juin 2021.

### Liste des Vice-Présidents présents :

**Madame** Sandrine GOMBERT.

**Messieurs** ~~Arnaud BAVAY~~, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, Jean-Paul COMYN, Laurent DEPAGNE, Arnaud L'HERMINÉ, Waldemar DOMIN, Xavier JOUANIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

### Liste des Vice-Présidents absents ayant donné pouvoir :

**Monsieur** Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

### Liste des Vice-Présidents excusés :

**Monsieur** Salvatore CASTIGLIONE

### Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

### Secrétaire de séance :

**Monsieur** Ali BEN YAHIA

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2021\_06\_01**

### ***Objet : Création d'un poste de gestionnaire des marchés publics***

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 al.2,

**Vu** le décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 référencée D2020\_09\_07, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

**Vu** le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Au vu des réorganisations internes et des projets à intervenir [transition énergétique, développement des aires de covoiturage, Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV), ...], il est proposé la création d'un poste de gestionnaire des marchés publics.

Placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint du pôle administratif et financier, ce gestionnaire assurerait, conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, notamment les missions suivantes :

- Rédiger les pièces contractuelles et administratives des marchés (acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, etc.), en cohérence avec les pièces techniques communiquées par le service prescripteur,
- Conduire des recherches techniques, juridiques et des vérifications administratives,
- Instruire administrativement et techniquement les dossiers de consultation des entreprises,
- Vérifier les pièces constitutives d'un dossier (éligibilité, conformité, etc.),
- Rédiger et envoyer les courriers (demandes de pièces complémentaires, rejets, attributions, motifs de rejets, etc.),
- Préparer les commissions d'appel d'offres et en assurer les comptes rendus,
- Rédiger des décisions et des délibérations,
- Préparer les actes juridiques de la notification,
- Mettre à jour les fichiers et registres de suivi des marchés,
- Suivre administrativement et financièrement l'exécution des marchés.

Les principales conditions de recrutement seraient les suivantes :

- Poste permanent à temps complet,
- Cadre d'emploi des rédacteurs,
- Rattachement hiérarchique : Directeur Général Adjoint du pôle administratif et financier ;
- Modalités de rémunération : Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial et régime indemnitaire.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 3-3 al.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est précisé que, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté à l'issue de la procédure correspondante, le poste pourra être occupé par un agent contractuel. Ce dernier serait ainsi recruté sur le fondement d'un contrat à durée déterminée pour une période maximale de 1 an, renouvelable une fois par décision expresse de l'autorité territoriale.

L'agent contractuel bénéficiera d'une rémunération qui sera définie librement par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice brut maximal du grade de recrutement des rédacteurs territoriaux ainsi que du régime indemnitaire voté le 27 juin 2017 et le 29 novembre 2019.

Il est ainsi proposé au Bureau Exécutif :

- d'autoriser la création d'un poste de gestionnaire des marchés publics selon les conditions susmentionnées et la fiche de poste annexée ;
- de donner mandat à Monsieur le Président pour signer l'arrêté ou le contrat de recrutement correspondant ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un poste de gestionnaire des marchés publics selon les conditions susmentionnées et la fiche de poste annexée à la présente délibération ;
- de donner mandat à Monsieur le Président pour signer l'arrêté ou le contrat de recrutement correspondant ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance

Le 16 juin 2021

Syndicat Intercommunal de Mobilité et  
d'Organisation des Valenciennoises  
Le Président du SIMOUV  
Zone Industrielle N°4  
B.P.12 - 59 860 SAINT SAULVE  
Tél : 03 27 45 21 25  
Fax : 03 27 45 21 21  
Courriel : contact@simouv.fr

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.